

**116, avenue des Champs Elysées
F - 75008 Paris**

**AVIS
AUX PORTEURS DE PARTS DE
UBAM FCP - EM INVESTMENT GRADE CORPORATE BOND**

AVERTISSEMENT

A l'issue de l'opération de fusion, vous deviendrez actionnaire d'une SICAV de droit Luxembourgeois. Veuillez noter qu'à l'issue du projet de fusion, votre interlocuteur sera désormais la SICAV luxembourgeoise et toute question et tout litige relatifs aux droits et obligations des actionnaires en lien avec leur participation dans la SICAV Luxembourgeoise seront soumis à l'autorité et la compétence des tribunaux luxembourgeois. Nous attirons votre attention sur le fait que les exigences réglementaires peuvent fortement varier d'un pays à l'autre.

Le fonctionnement des registres luxembourgeois peut par ailleurs vous priver de l'exercice de vos droits d'investisseurs auprès des autorités ou tribunaux luxembourgeois, vous privant de toute possibilité de plainte ou recours. En effet, un investisseur ne pourra pleinement exercer ses droits d'investisseurs de façon directe à l'encontre d'une société d'investissement ou d'un fonds que dans le cas où l'investisseur figure lui-même en son nom dans le registre des actionnaires ou porteurs, impliquant une souscription directe dans la SICAV, sans intervention d'un intermédiaire.

Paris, le 20 août 2018

Chers Porteurs de Parts,

Le Conseil d'Administration de la SICAV UBAM et la société de gestion d'UBAM FCP - EM Investment Grade Corporate Bond vous informent de leur décision de réaliser l'opération suivante sur le Fonds UBAM FCP - EM Investment Grade Corporate Bond :

1. L'opération

Le Fonds Commun de Placement UBAM FCP - EM Investment Grade Corporate Bond (le « Fonds Absorbé ») fusionnera le **05 octobre 2018** avec le compartiment EM Investment Grade Corporate Bond de la SICAV UBAM (le « Compartiment Absorbant »), le second absorbant le premier (la « Fusion »).

La Fusion est motivée par le fait que le Fonds Absorbé est actuellement un fonds nourricier du Compartiment Absorbant. Dans ce contexte, la société de gestion du Fonds Absorbé, en accord avec le Conseil d'Administration du Compartiment Absorbant, souhaite procéder à cette Fusion dans un objectif de simplification de la gamme des fonds que nous gérons.

La Fusion sera effective le **05 octobre 2018**.

La Fusion a reçu l'agrément de l'Autorité des Marchés Financiers le **27 juillet 2018**. L'autorité de régulation luxembourgeoise, la Commission de Surveillance du Secteur Financier (la « CSSF ») a également approuvé la Fusion.

Si les termes de l'opération de fusion ne vous conviennent pas, vous avez la possibilité de sortir sans frais jusqu'au **28 septembre 2018**.

Les rachats des parts du Fonds Absorbé s'opéreront sans commission de rachat **jusqu'à 12h00** (heure de Paris) le **28 septembre 2018**. Les rachats des actions du Compartiment Absorbant s'opèrent sans commission de rachat avant et après la Fusion. A compter du **28 septembre 2018 à 12 heures** les souscriptions et rachats du Fonds absorbé seront suspendus jusqu'à la date d'effet de l'opération soit le **05 octobre 2018**.

2. Les modifications entraînées par l'opération

- Le profil de risque
Modification du profil rendement / risque : OUI
Augmentation du profil rendement / risque : NON
- Augmentation des frais : OUI

Le Fonds Absorbé étant un fonds nourricier du Compartiment Absorbant, les politiques d'investissement sont de fait identiques. Après l'opération de fusion, vous serez cependant actionnaire du fonds maître, investi en titres vifs contrairement au fonds nourricier dont vous êtes actuellement porteur.

Le profil de risque et de rendement de toutes les classes de parts et d'actions (Fonds Absorbé et Compartiment Absorbant) est le même : indicateur synthétique de risque classé dans la catégorie 3 sur une échelle allant de 1 à 7¹.

Pour mémoire, les politiques d'investissement sont actuellement les suivantes :

UBAM FCP - EM Investment Grade Corporate Bond (Fonds Absorbé)

Le Fonds, qui est un OPCVM nourricier, est investi en permanence à hauteur de 85% ou plus de ses actifs dans des actions du Fonds Maître, dont la stratégie est détaillée ci-dessous, et à titre accessoire en liquidités.

UBAM – EM Investment Grade Corporate Bond (Le Compartiment Absorbant)

L'objectif du Compartiment vise l'appréciation de votre capital en investissant essentiellement dans des obligations des pays émergents.

Compartiment libellé en USD et qui investit ses actifs nets principalement en obligations à taux fixe ou variables et dont l'émission ou l'émetteur ont un rating minimum de BBB- (Fitch ou S&P) or Baa3 (Moody's) ou un rating considéré comme équivalent par le Gestionnaire à l'issue de son analyse, pour le même niveau de séniorité que l'émission, émis par :

- *des sociétés domiciliées dans des pays émergents, ou*
- *des sociétés de tous pays mais dont le sous-jacent est lié directement ou indirectement à des pays émergents, ou*
- *des sociétés dont les risques sont liés directement ou indirectement à des pays émergents.*

Le Compartiment investira au moins 80 % dans des devises de pays de l'OCDE. Pour les investissements libellés dans des devises autres que l'USD, le risque de change sera largement couvert.

Accessoirement, les actifs nets du peuvent être investis inter-alia en :

- *Obligations émises par des émetteurs souverains de pays émergents, ou*
- *Obligations émises par des émetteurs non connectés aux pays émergents, ou*
- *Obligations émises ou garanties par des pays membres de l'OCDE ou par leurs autorités locales publiques, ou des communautés régionales ou des organisations globales supranationales et des institutions*
- *Jusqu'à 20 % en obligations convertibles contingentes*

L'exposition à ces marchés peut être directe ou via l'utilisation d'instruments financiers dérivés comme des CDS et CDX.

¹ Le SRRI ou « indicateur synthétique de risque et de performance » est basé sur un calcul de volatilité. Ce ratio est un nombre entier compris entre 1, pour les Fonds les moins risqués, et 7, pour les plus volatils. La catégorie de risque 3 du Fonds reflète un potentiel de gain et/ou de perte limité de la valeur du portefeuille.

La valeur nette d'inventaire est exprimée en USD.

Un mécanisme de Swing Price², comme détaillé dans le prospectus d'UBAM, s'applique au Compartiment Absorbant. Celui-ci se répercute le cas échéant sur le fonds nourricier (Fonds Absorbé), même si il n'y a pas de mécanisme de Swing Price sur le Fonds Absorbé.

Les informations complètes sur le Compartiment Absorbant, incluant le prospectus, les DICIs, les statuts et les rapports financiers peuvent être obtenus au siège du Fonds Absorbé et du Compartiment Absorbant.

Il est conseillé aux potentiels souscripteurs et acheteurs de parts du fonds nourricier de s'informer personnellement des possibles conséquences juridiques ou fiscales ou de toutes les restrictions ou réglementations de change dont ils pourraient faire l'objet dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile s'agissant de la souscription, de l'achat, de la détention, du rachat, de la conversion ou du transfert des parts du fonds nourricier.

Les porteurs de parts du Fonds Absorbé recevront des actions du Compartiment Absorbant de même Type avec les mêmes caractéristiques (devise, capitalisation / distribution) que les parts qu'ils détiennent dans le Fonds Absorbé.

Les frais et commissions maximum respectifs du Fonds Absorbé et du Compartiment Absorbant sont les suivants :

	UBAM FCP - EM INVESTMENT GRADE CORPORATE BOND (Fonds Absorbé)
Commission de souscription non acquise au Fonds	5 % maximum en cas de souscription au nominatif pur, 2 % maximum dans les autres cas, entièrement rétrocédés à des tiers
Commission de souscription acquise au Fonds	Néant
Commission de rachat non acquise au Fonds	Néant
Commission de rachat acquise au Fonds	Néant
Frais de gestion financière et Frais administratifs externes à la société de gestion	Parts A : 1.30 % T.T.C. maximum Parts I : 0.65 % T.T.C. maximum
Commissions de mouvement	Néant
Commission de sur performance	Néant

	UBAM – EM INVESTMENT GRADE CORPORATE BOND (Compartiment Absorbant)
Commission de Gestion	Actions A : 1.30 % T.T.C. maximum Actions I : 0.55 % T.T.C. maximum
Commission de Commercialisation	Actions A : 0.05 % T.T.C. maximum Actions I : Néant
Commission de Distributeur Général	Actions A : 0.10 % T.T.C. maximum Actions I : Néant
Commission de services (Agent administratif, registre et transfert, Banque dépositaire)	0.365% T.T.C maximum
Commission de Performance	Néant

Un tableau récapitulatif des frais réels de chacune des classes de parts / actions, respectivement du Fonds Absorbé et du Compartiment Absorbant, est fourni en annexe de la présente lettre. Vous noterez que, sur l'exercice précédent, les frais réels du Compartiment Absorbant étaient inférieurs à ceux du Fonds Absorbé, sur l'ensemble des classes de parts/actions.

Pour fusionner, les actions du Compartiment Absorbant détenues par le Fonds Absorbé seront rachetées et les autres actifs du Fonds Absorbé transférés au Compartiment Absorbant. En contrepartie, les porteurs de parts du Fonds Absorbé se verront attribuer des actions du Compartiment Absorbant.

² Le Swing Pricing est un dispositif destiné à faire porter aux seuls entrants / sortants les coûts de réaménagement du portefeuille induits par leurs souscriptions : rachats. Ce dispositif a vocation à être utilisés en situation normale de marché, lorsque des mouvements significatifs interviennent au passif des fonds. Le gestionnaire peut considérer, dans l'évaluation des coûts de réaménagement, les frais de transactions, les taxes associées ainsi que le coût de la liquidité.

Il n'y aura donc pas de mouvements dans le portefeuille du Compartiment Absorbé directement reliés à cette opération de fusion. La Fusion n'aura pas d'impact négatif significatif sur la performance et la composition du portefeuille du Compartiment Absorbant.

Durant cette période de notification, le Fonds Absorbé continuera à émettre et racheter des parts, UBAM pourra continuer à racheter et émettre les actions du Compartiment Absorbant.

A compter du **28 septembre 2018 à 12 heures**, les souscriptions et rachats du Fonds absorbé seront suspendus jusqu'à la date d'effet de l'opération soit le **05 octobre 2018**.

L'ensemble des frais relatifs à la Fusion sera supporté par les sociétés de gestion, UBP Asset Management (France), Paris et UBP Asset Management (Europe) S.A., Luxembourg.

Le Fonds Absorbé et le Compartiment Absorbant étant 2 entités légales séparées de 2 pays différents, les porteurs de parts du Fonds Absorbé sont invités à consulter leur conseiller fiscal sur les impacts possibles de cette opération.

Les porteurs de parts du Fonds Absorbé n'ayant pas procédé à la demande de remboursement de leurs parts avant la Fusion se verront attribuer des actions du Compartiment Absorbant comportant les mêmes caractéristiques (devise, capitalisation/distribution) que les parts détenues dans le Fonds Absorbé, ainsi qu'indiqué dans le tableau de correspondance figurant en annexe ci-dessous. Ils deviendront ainsi actionnaires d'une société d'investissement à capital variable (SICAV) de droit luxembourgeois, domiciliée au Luxembourg.

Compte tenu de la fusion, des informations et des données personnelles des porteurs de parts du Fonds Absorbé (notamment celles figurant dans les livres de CACEIS Bank Paris) peuvent devoir être divulguées à CACEIS Bank succursale de Luxembourg en sa qualité d'agent de transfert du Compartiment Absorbant.

Le calcul du rapport d'échange est détaillé en annexe du présent courrier (« Informations sur le calcul de parité de la fusion »).

3. Les éléments à ne pas oublier pour l'investisseur

Nous vous rappelons la nécessité et l'importance de prendre connaissance des Documents d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI) du Compartiment Absorbant, qui sont tenus à votre disposition au siège social de la société de gestion UBP Asset Management (Europe) S.A. Vous pourrez également obtenir le prospectus du Compartiment Absorbant dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande auprès d'UBP Asset Management (Europe) S.A., 287, 289 route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Nous vous invitons à prendre régulièrement contact avec votre conseiller sur vos placements.

Les actions proposées sont les suivantes :

- Si la modification vous convient, aucune action de votre part n'est nécessaire ;
- Si la modification ne vous convient pas, vous avez la possibilité de sortir sans frais ;
- Si vous n'avez pas d'avis sur l'opération, vous êtes invité à prendre contact avec votre conseiller ou votre distributeur.


Votre interlocuteur UBP Asset Management (France) est à votre écoute pour toute précision.

4. Fusions

Vous trouverez en annexe les informations suivantes :

- Tableau comparatif des principales caractéristiques du FCP Absorbé et du Compartiment Absorbant,
- Tableaux comparatifs de tous les frais,
- Informations sur le calcul de parité de la fusion,
- Informations sur la période pendant laquelle les porteurs de parts pourront continuer à souscrire et à demander le remboursement des parts du FCP absorbé,
- Informations du moment à partir duquel les porteurs de parts n'ayant pas exercé, dans les délais prévus, leurs droits que leur accorde l'article 411-56 du Règlement Général de l'AMF pourront exercer leurs droits en tant qu'actionnaire du compartiment absorbant,
- Aspects fiscaux de l'opération.

Nous vous remercions par avance de votre confiance renouvelée, et nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.


Dominique LEPREVOTS
Président

ANNEXE

TABLEAU COMPARATIF DES CARACTERISTIQUES DU FCP ABSORBE ET DU COMPARTIMENT ABSORBANT

Caractéristiques	UBAM FCP - EM INVESTMENT GRADE CORPORATE BOND (Fonds Absorbé)	UBAM – EM INVESTMENT GRADE CORPORATE BOND (Compartiment Absorbant)
Forme juridique	Fonds Commun de placement (FCP)	Compartiment d'une Société d'Investissement au Capital Variable (SICAV)
Siège statutaire	FRANCE	LUXEMBOURG
Autorité Compétente	Autorité des Marchés Financiers (AMF)	Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF)
Société de gestion	UBP ASSET MANAGEMENT (FRANCE) UNION BANCAIRE GESTION INSTITUTIONNELLE (FRANCE) SAS	UBP ASSET MANAGEMENT (EUROPE) SA
Délégataire de la gestion financière	UNION BANCAIRE PRIVÉE, UBP SA. ZURICH BRANCH	UNION BANCAIRE PRIVÉE, UBP SA. ZURICH BRANCH
Dépositaire	CACEIS BANK	BNP PARIBAS Securities Services - Succursale de Luxembourg
Commissaire aux Comptes	ERNST & YOUNG AUDIT	DELOITTE AUDIT SARL
Délégataire de la gestion comptable	CACEIS FUND ADMINISTRATION	CACEIS Bank succursale de Luxembourg
Délégataire de la gestion administrative	SOCIETE GENERALE	Néant
Modalités de souscription et de rachat	Les demandes de souscription et rachat doivent être reçues jusqu'à 12h00 (heure de Paris), 2 jours ouvrés avant la date d'évaluation (1 jour avant la date de VNI). Les paiements des souscriptions et des rachats sont effectués 3 jours ouvrés après la date de VNI.	Les demandes de souscription, conversion et rachat doivent être reçues jusqu'à 13h00 (heure de Luxembourg) un jour entier ouvrable bancaire luxembourgeois avant le jour d'évaluation. Elles seront exécutées sur la NAV datée du jour ouvrable bancaire luxembourgeois précédant le jour d'évaluation. Les paiements des souscriptions doivent être effectués 3 jours ouvrables bancaires luxembourgeois après la date d'évaluation, les paiements des rachats sont effectués 4 jours ouvrables bancaires luxembourgeois après la date d'évaluation.
Devise de comptabilité	EUR	USD

TABLEAUX COMPARATIFS DE TOUS LES FRAIS

Frais courants :

Les porteurs de parts du Fonds Absorbé se verront attribuer des actions du Compartiment Absorbant du même Type et comportant les mêmes caractéristiques (devise, capitalisation, distribution) que les parts détenues dans le Fonds Absorbé comme indiqué dans le tableau suivant :

Fonds Absorbé UBAM FCP - EM Investment Grade Corporate Bond			Compartiment Absorbant UBAM – EM Investment Grade Corporate Bond		
ISIN	Dénomination	Frais courants	ISIN	Dénomination	Frais courants
FR0011136159	AC EUR	1.55%	LU0862302832	AHC EUR	1.49%
FR0011136266	AD EUR	1.55%	LU0862302915	AHD EUR	1.49%
FR0011130301	AHC USD	1.56%	LU0862302675	AC USD	1.52%
FR0011136258	AHD USD	1.57%	LU0862302758	AD USD	1.49%
FR0011136274	AHC CHF	1.50%	LU0862303053	AHC CHF	1.49%
FR0011136191	IC EUR	0.90%	LU0862303996	IHC EUR	0.86%
FR0011136316	ID EUR	0.90%	LU0862304028	IHD EUR	0.85%
FR0011136290	IHC USD	0.90%	LU0862303640	IC USD	0.87%
FR0011136308	IHD USD	0.92%	LU0862303723	ID USD	0.86%
FR0011136324	IHC CHF	0.88%	LU0862304291	IHC CHF	0.85%
FR0011136225	IHD CHF	0.94%	LU0862304374	IHD CHF	0.85%
FR0011136217	IHD GBP	0.89%	LU0862304887	IHD GBP	0.86%

METHODE DE CALCUL DU RATIO D'ECHANGE

Le calcul du ratio d'échange des actions sera effectué le **04 octobre 2018** en divisant la valeur nette d'inventaire (la "VNI") par part du Fonds Absorbé datée du **03 octobre 2018** par la VNI par action correspondante du Compartiment Absorbant calculée sur la base des cours de clôture de la même date. Les apports en nature ou en numéraire dans le Compartiment Absorbant et les calculs des ratios d'échange des actions seront contrôlés par le réviseur d'entreprises agréé d'UBAM, conformément aux dispositions de l'article 71 de la Loi et à l'article 411-48 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers en France. Le réviseur d'entreprises agréé chargé d'effectuer les contrôles susmentionnés est Deloitte Audit Sàrl, Luxembourg.

Ainsi, le nombre d'actions allouées dans le Compartiment Absorbant (et la classe d'action appropriée) s'établira selon la formule suivante :

$$A = \frac{B \times C \times D}{E}$$

où:

- A: représente le nombre d'actions à attribuer dans le Compartiment Absorbant et la classe d'action appropriée (actions dans la devise de référence du compartiment ou actions dans une autre devise).
- B: représente le nombre d'actions à convertir dans la classe d'actions initiale du Fonds Absorbé.
- C: représente la valeur nette d'inventaire, au jour du calcul du ratio d'échange, des actions à convertir dans la classe d'actions initiale du Fonds Absorbé.
- D: représente le cours applicable de change au jour de l'opération entre les devises des deux classes d'actions du Fonds Absorbé et du Compartiment Absorbant. Si la devise est la même, ce chiffre sera 1.
- E: représente la valeur nette d'inventaire applicable, au jour du calcul du ratio d'échange, des actions à attribuer dans le Compartiment Absorbant (actions dans la devise de référence du compartiment ou actions dans une autre devise).

Exemple d'un porteur qui détiendrait 10 parts du Fonds Absorbé

Hypothèse :

(B) Nombre de parts détenues du Fonds Absorbé:	10 parts
(C) Valeur liquidative du fonds Absorbé =	1000 EUR
(D) Cour de change (EUR/EUR) au jour de l'opération :	1
(E) Valeur liquidative du fonds Absorbant =	1250 EUR

Dans l'exemple ci-dessus on aurait donc :

$$(A) = \frac{10 * 1000 * 1}{1250} = 8$$

Ainsi, un investisseur qui détiendrait 10 parts du fonds Absorbé, se verrait attribuer 8 parts du Fonds Absorbant.

Ceci est un exemple, la parité d'échange ne sera connue qu'à la date effective de la fusion le **05 octobre 2018**.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Période pendant laquelle les porteurs de parts pourront continuer à souscrire et à demander le remboursement des parts du Fonds Absorbé :

Jusqu'au **28 septembre 2018 à 12 heures**.

Moment à partir duquel les porteurs de parts n'ayant pas exercé, dans les délais prévus, les droits que leur accorde l'article 411-56 du Règlement Général de l'AMF pourront exercer leurs droits en tant qu'actionnaires du Compartiment Absorbant :

Les souscriptions et les rachats des actions du Compartiment Absorbant après fusion reprendront le **08 octobre 2018**.

ASPECTS FISCAUX

Les informations fiscales ci-après sont données à titre indicatif, de façon non exhaustive, et sont susceptibles d'être modifiées. Tous les porteurs sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal afin d'examiner leur situation particulière.

Pour les porteurs du Fonds Absorbé résidents fiscalement en France

La Fusion se traduira pour chaque porteur du Fonds Absorbé par l'attribution d'actions de la Classe d'Actions correspondante du Compartiment Absorbant en échange de l'annulation de leurs parts du Fonds Absorbé.

L'attribution d'actions du Compartiment Absorbant ne devrait pas être considérée comme une distribution de revenus mobiliers imposable dès lors que le Fonds Absorbé fera apport, à la suite et au moment de sa dissolution sans liquidation, de la totalité de ses éléments d'actif et le cas échéant, de passif, au Compartiment Absorbant moyennant l'attribution à ses porteurs d'actions des Classes d'Actions du Compartiment Absorbant.

S'agissant des plus ou moins-values d'échange réalisées à raison de la Fusion, le régime fiscal diffère en fonction de l'identité du porteur, personne physique ou morale.

Porteurs du Fonds Absorbé personnes physiques résidentes fiscales de France

Les particuliers résidents fiscaux de France bénéficieront de plein droit du régime du sursis d'imposition au titre de la plus ou moins-value résultant de l'échange de parts du Fonds Absorbé contre des actions de la Classe d'Actions correspondante du Compartiment Absorbant. La plus ou moins-value d'échange des parts du Fonds Absorbé ne sera pas imposable à l'impôt sur le revenu au titre de l'année de la Fusion (à moins qu'il soit procédé au rachat des actions reçues à l'échange au cours de l'année même de la Fusion), mais au titre de l'année de la cession ou du rachat des actions du Compartiment Absorbant reçus à l'échange. La plus-value de cession de ces parts sera alors déterminée par différence entre le prix de cession ou de rachat des actions du Compartiment Absorbant reçus à l'échange et le prix d'acquisition des parts du Fonds Absorbé remis à l'échange.

Les plus-values réalisées sont soumises au barème progressif de l'impôt sur le revenu après prise en compte éventuelle d'un abattement pour une durée de détention décomptée à partir de la date d'acquisition ou de souscription des parts du Fonds Absorbé remis à l'échange.

Porteurs du Fonds Absorbé personnes morales résidentes fiscales de France

Dès lors que la Fusion a été réalisée conformément à la réglementation en vigueur, les entreprises résidentes fiscales de France soumises à l'impôt sur les sociétés ou à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux ou des bénéfices agricoles, et porteurs du Fonds Absorbé, bénéficieront de plein droit d'un régime de sursis d'imposition au titre du profit ou de la perte constaté à raison de l'échange de parts du Fonds Absorbé contre des actions de la Classe d'Actions correspondante du Compartiment Absorbant (art. 38-5 bis du CGI). Le résultat de l'échange des titres sera compris dans les résultats imposables de l'exercice de cession des titres reçus en échange, sauf si la cession des titres reçus en échange bénéficie d'un nouveau sursis d'imposition.

Les entreprises bénéficiant du sursis d'imposition doivent se soumettre à des obligations déclaratives prévues à l'article 54 septies du CGI (suivi des plus-values en sursis). Lorsque les actionnaires ont la qualité de sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés, le bénéfice du régime du sursis est, dans la plupart des cas, sans portée pratique du fait de l'incidence des règles d'imposition des écarts d'évaluation des titres d'OPCVM. En effet, les écarts d'évaluation constatés sur titres d'OPCVM au cours du même exercice que celui de l'échange, sont en principe pris en compte dans le résultat imposable de la société en vertu de l'article 209-0 A du CGI.

Les organismes sans but lucratif soumis à l'impôt sur les sociétés au titre de certains revenus du patrimoine (article 206-5 du CGI) ne supportent aucune imposition sur les plus-values de cession de valeurs mobilières. L'opération de fusion des OPCVM n'a donc aucun impact fiscal pour ces organismes. Par ailleurs, ces organismes sans but lucratif ne sont pas soumis à l'imposition des écarts d'évaluation de titres d'OPCVM.

Pour les porteurs du Fonds Absorbé non-résidents fiscaux de France

L'attention des investisseurs non-résidents est attirée sur le fait que leur situation particulière devra être étudiée avec leur conseil fiscal habituel.